

TRAVAUX EN HAUTEUR

Formation aux techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes

INTERVENTION EN ACCÈS DIFFICILE (CORDISTE)

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Travail en hauteur
Travail sur corde

Métiers

Formation transversale à tous les métiers

Mots clés

Hauteur, Chute, Toit, Corde, Accident

Formation

Détails du public visé : Tout opérateur amené à réaliser une opération en hauteur à l'aide d'une corde.

Objectif de formation :

Enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

- les comportements et les gestes les plus sûrs en ayant recours, si possible, à des démonstrations ;
- les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres travailleurs ;
- le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les motifs de leur emploi.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de la formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation de Formation.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Aucune fréquence de recyclage n'est imposée. Cependant, l'Article R 4323-3 du Code du travail en application de R4323-89 précise que cette formation doit être renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

Textes de référence

- Article R.4323-89 du Code du travail
- Articles R. 4141-13 et R. 4141-17 du Code du travail

Conformément à l'Article R.4323-89 du Code du travail, l'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes est conditionnée au respect des conditions suivantes : les travailleurs reçoivent une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage.

- 2 CQP Cordiste
- Travaux sur cordes : deux guides publiés par l'OPPBTP - Prévention BTP (preventionbtp.fr)
- SFETH
- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...) ?** Tout organisme compétent.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/formation-aux-techniques-dacces-et-de-positionnement-au-moyen-de-cordes/>